

**Service CSAPA**

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 510-23-90

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du 16 juillet 2020 modifiée par les délibérations 1-03 du 26 mars 2021 et 1-24 du 22 juin 2022, accordant délégations au Président par le comité syndical, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon une procédure simplifiée inférieure à 40 000,00 € HT pour la réalisation d'un audit d'évaluation externe à destination du CSAPA La Chrysalide,

**DECIDONS :**

**ARTICLE 1** : De signer le contrat relatif à la prestation d'évaluation externe avec la société PRONEO Certification, 8 rue Octave Feuillet, 75116 PARIS, et le bon de commande correspondant. La prestation globale d'un montant de 6 213,00 € sera réglée à hauteur de 50% à la commande sur le montant TTC, puis le solde à réception de la facture une fois la prestation terminée.

**ARTICLE 2** : La dépense sera imputée au budget annexe 510 chapitre 016 article 6185.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le Trésorier Principal de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Béthune, le

Le Président,  
Pierre-Emmanuel GIBSON



Signé par : Pierre  
Emmanuel  
GIBSON  
Date : 25/04/2023  
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.